

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	26

SEANCE DU 17 décembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq
et le 17 décembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 11 décembre 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

CATHALA Sylvie donne pouvoir à LAMBERT Annie
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à SALANDIN Didier
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

Absent : ZION Philippe

N° 63-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Aide à l'investissement des piscines – Autorisation de signature

Par délibération N°193_2023 du 10 juillet 2023, la communauté d'agglomération a engagé avec les communes membres une politique solidaire de développement du « savoir nager », dans le cadre de sa compétence des services aux écoles, aux accueils périscolaires et extrascolaires, l'acquisition du « savoir-nager » à l'entrée en classe de 6^{ème} étant inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences de la scolarité obligatoire.

L'adhésion du bloc communal à cette politique de solidarité territoriale autour du savoir-nager se déploie au travers de plusieurs engagements de la Communauté d'agglomération et des collectivités gestionnaires de piscines :

- L'égalité d'accès aux piscines pour toutes les écoles du territoire : en effet l'acquisition du savoir-nager se heurte à une inégalité d'accès d'une commune à l'autre (pas de créneaux disponibles dans les piscines, déplacements, coût). Il s'agit alors de développer les créneaux piscines dans le cadre d'un maillage territorial permettant de couvrir l'ensemble des besoins pour les niveaux de classe obligatoires (3 cycles de 8 à 10 séances jusqu'au CM2), par un travail avec les communes et syndicats propriétaires de piscines dans les règles d'accueil et d'encadrement édictées par le code de l'éducation ;
- Financer à l'échelle du bloc communal cet accès aux piscines en fonctionnement et en investissement ;
- Garantir que les écoles disposeront de créneaux de nage et des conditions requises d'encadrement ;
- Soutenir les collectivités qui investissent dans la rénovation de leur piscine, dans le cadre de la démarche engagée de solidarité et de maillage territorial d'accès aux créneaux.

La première étape de cette politique s'est traduite par la mise en place par délibération N°193_2023 du 10 juillet 2023 de la participation financière en fonctionnement aux séances de savoir-nager, unique sur tout le territoire, harmonisée à 60 € par séance et par groupe-classe, au bénéfice des communes et syndicats gestionnaires de piscines s'inscrivant dans la démarche de solidarité territoriale.

Il s'agissait d'un premier engagement du bloc communal dans une dynamique partenariale avec l'Education nationale, responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, et la communauté éducative, qui s'est poursuivie par un travail sur le financement de cette mission obligatoire. Il est ici nécessaire de préciser que la commune de Lisle-sur-Tarn sollicite depuis de nombreuses années l'instauration de ce soutien à l'investissement, la charge de centralité qui repose sur ce type d'équipement nécessitant une réflexion à l'échelle intercommunale afin de maintenir et développer la qualité de l'offre proposée à la population.

C'est ainsi que le dispositif de financement a été travaillé dans le cadre de la conférence des maires et de la CLECT 2025.

Ce dispositif prévoyait une aide financière pour chaque créneau mis à disposition par les communes gestionnaires de piscines :

- Une aide en fonctionnement (60 €/créneau), financée sur le budget de l'agglomération, anciennement par la hausse du FPIC, aujourd'hui disparue. Il a donc été convenu de financer le coût de fonctionnement du savoir-nager (aide de 60€ par créneau et transport des élèves) par une part d'attribution de compensation complémentaire dans le cadre du retour aux communes de la compétence SDIS
- Une aide en investissement à hauteur de 1 500 €/créneau pour soutenir les communes et syndicats gestionnaires de piscines dans leurs travaux de réhabilitation des piscines.

Il était prévu de financer cette aide à l'investissement sur le budget de l'agglomération au travers de 2 parts :

- Une part communale, par les 46 communes sans piscine, au travers d'une attribution de compensation de 1,50 €/habitant ;
- Une part agglomération.

L'enveloppe nécessaire pour la mise en place de l'aide en investissement des communes favorables à ce dispositif s'élève à 1 125 000 €, couverte par la part de financement de l'agglomération et la part de financement solidaire des communes (AC). Son montant ainsi que les termes de la convention d'engagements réciproques ont été adoptés par le conseil communautaire du 8 décembre 2025.

Concernant la piscine municipale de Lisle-sur-Tarn, le plan de financement a déjà fait l'objet d'une analyse et d'une intégration dans la programmation par la communauté d'agglomération. Il est également souligné que le travail se poursuivra entre les communes gestionnaires de piscines, la CAGG et l'Education Nationale (responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive) pour organiser et programmer les séances dans les bassins de proximité, regrouper et optimiser les plannings, mobiliser les directeurs d'école, faciliter le recrutement et la formation des accompagnants et maitres-nageurs, travailler à la combinaison de plusieurs solutions (sorties scolaires, classes découverte, stages sur le temps extrascolaire).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention d'attribution de fonds de concours pour les travaux de rénovation de la piscine municipale accueillant les séances de savoir-nager jointe en annexe ;
- De dire que le nombre de créneaux prévisionnels pour la piscine municipale de Lisle-sur-Tarn est de 150 par an, soit une enveloppe de fonds de concours de 225 000 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.